



Politique de conformité et d'éthique pour les partenaires commerciaux

En-tête

La mission de Believe est de développer tous les artistes et labels à chaque étape de leur carrière, en leur apportant expertise, respect, équité et transparence.

Pour mener à bien cette mission et continuer à se développer, Believe a structuré son activité dans le respect des lois et règlements en vigueur.

C'est dans ce contexte que la politique suivante a été élaborée. Toutes les sections de cette page web font partie intégrante de la politique de conformité et d'éthique (la "**Politique de Conformité et d'Éthique**").

Si vous avez des questions, veuillez contacter le responsable de la conformité de Believe à l'adresse suivante : compliance@believe.com .

Champ d'application et applicabilité

Définition. La présente section "Champ d'application et applicabilité" et toutes les autres sections présentées sur cette page web - y compris, mais sans s'y limiter, les sections suivantes : Restrictions commerciales, Corruption, Droits de l'homme et travail forcé, Confidentialité des données, Droit et éthique, etc. - font partie intégrante de la Politique de Conformité et d'Éthique.

Dans cette Politique de Conformité et d'Éthique, le terme "Believe" inclut toutes les sociétés appartenant au Groupe Believe dont la société holding est Believe S.A., une *société anonyme* de droit français dont le siège social est situé au 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853.

Champ d'application. Cette politique de conformité et d'éthique s'applique à toutes les entités juridiques et à leurs signataires autorisés qui sont en relation d'affaires avec Believe, y compris, mais sans s'y limiter, les clients, les prestataires de services, les partenaires, les fournisseurs ("**Partenaires Commerciaux**") et fait partie intégrante de tous les accords conclus entre Believe et chaque partenaire commercial (chacun étant un "**Contrat**").

Le Partenaire Commercial s'engage à respecter la Politique de Conformité et d'Éthique et à prendre les mesures et actions nécessaires pour que ses propres employés, sous-traitants, clients, prestataires de services et tout autre partenaire s'y conforment et pour garantir le maintien de cette conformité pendant toute la durée du Contrat.

Système de dénonciation. Le Partenaire Commercial communiquera sans délai à Believe tout fait d'employés, de sous-traitants, de clients, de prestataires de services, et de tout autre partenaire Believe ou du Partenaire Commercial qui pourrait être considéré comme une violation de la Politique de Conformité et d'Éthique, via la plateforme de signalement disponible à partir du lien suivant : <https://believe.integrityline.org/>.

Violation. Pour garantir le respect de cette Politique de Conformité et d'Éthique, Believe peut procéder à une vérification et à un contrôle de tous les Partenaires Commerciaux. Chaque Partenaire Commercial reconnaît que cette faculté constitue une condition à toute relation contractuelle avec Believe. Believe peut évaluer la conformité de tout Partenaire Commercial avec la Politique de Conformité et d'Éthique. En conséquence, toute violation de cette Politique de Conformité et d'Éthique peut avoir des conséquences sur la relation du Partenaire Commercial avec Believe et conduire à toutes mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation, sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de Believe.

Modification. Nonobstant les dispositions du Contrat, Believe se réserve le droit de modifier la Politique de Conformité et d'Éthique à tout moment et pour n'importe quelle raison et peut notifier le Partenaire Commercial de ces changements par tous moyens, y compris une modification de la date des présentes. La poursuite de la relation du Partenaire Commercial avec Believe constitue une acceptation de ces changements.

Langue et droit applicable. La Politique de Conformité et d'Éthique a été rédigée en anglais et est traduite dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version anglaise et toute autre version, la version anglaise prévaut. Les lois et la juridiction indiquées dans le Contrat sont applicables à la Politique de Conformité et d'Éthique.

Restrictions commerciales

Les sanctions commerciales sont des lois, des règlements, des embargos ou des dispositions réglementaires nationales ou internationales promulgués, administrés, imposés ou appliqués par toute autorité ou organisation internationale (y compris, mais sans s'y limiter, les États-Unis et l'Union européenne) qui restreignent les transactions impliquant certains pays, entreprises, individus, services et biens.

La violation des sanctions commerciales ne met pas seulement en péril les activités et la réputation de Believe, mais peut également entraîner notamment des amendes élevées, des sanctions civiles et pénales, ainsi que le refus de services bancaires.

Le Partenaire Commercial se conforme aux sanctions commerciales applicables et s'engage donc à ne pas conclure de contrat avec un pays, une société ou une personne sanctionnés et à ne pas commercer avec eux dans la mesure où les sanctions sont applicables au Contrat entre Believe et le partenaire commercial ou l'une ou l'autre des parties, directement ou indirectement.

En outre, le Partenaire Commercial de Believe déclare et garantit qu'il ne changera pas de résidence fiscale sans en informer Believe. Believe peut résilier le Contrat par notification envoyée par courrier recommandé, en cas de changement de résidence fiscale du Partenaire Commercial pour une juridiction identifiée comme non coopérative à des fins fiscales par toute autorité ou organisation internationale (y compris l'Union Européenne).

Le partenaire commercial exerce ses activités de manière ouverte et transparente.

Le Partenaire Commercial ne se livre pas à la corruption et au trafic d'influence.

- Le délit de corruption est défini comme l'acte par lequel une personne employée dans une fonction donnée, publique ou privée, demande/propose ou consent à un cadeau, une offre ou une promesse, afin d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte qui fait directement ou indirectement partie de ses fonctions
- Le délit de trafic d'influence est défini comme le fait d'offrir, de demander, d'accepter ou de remettre un avantage quelconque à une personne afin qu'elle abuse de son influence réelle

ou supposée pour obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des honneurs, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable.

Dans le cadre de ses relations avec Believe, le Partenaire Commercial n'effectuera pas de paiements de facilitation, qui sont des paiements généralement demandés par des fonctionnaires de niveau hiérarchique peu élevé en échange de la fourniture d'un service qui est normalement et couramment effectué par le fonctionnaire.

Le Partenaire Commercial prévient et gère tout conflit d'intérêts. On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle les intérêts personnels sont contraires aux intérêts de l'entreprise. On entend par intérêt personnel tout intérêt qui peut influencer ou sembler influencer la manière dont la personne s'acquitte des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées par l'entreprise.

Dans la mesure où un conflit d'intérêts peut être considéré comme un acte de corruption, il est essentiel que le Partenaire Commercial reste vigilant quant aux situations de conflit d'intérêts et prenne les mesures nécessaires pour :

- prévenir les situations créant des conflits d'intérêts,
- gérer les situations dans lesquelles il existe des liens d'intérêt dans le cadre de sa collaboration avec Believe.

La corruption, le trafic d'influence et/ou les conflits d'intérêts mettent en péril les activités et la réputation de Believe et peuvent entraîner des amendes élevées, des sanctions civiles et pénales, ainsi que le refus de services bancaires et autres. Toute situation de ce type doit être notifiée rapidement à Believe par le Partenaire Commercial.

Le partenaire commercial se conforme aux lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), à la loi britannique sur la corruption (UKBA) et à la loi française SAPIN 2.

Droits de l'homme et travail forcé

Believe défend les droits de l'homme dans la culture de l'équité. Par conséquent, le Partenaire Commercial doit se conformer aux règles de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Believe s'oppose résolument au travail forcé, en ce compris l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, tels qu'ils sont interdits par les réglementations nationales, locales ou internationales, en ce compris les réglementations de l'Organisation internationale du travail et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 des Nations unies. Le partenaire commercial doit se conformer à ces réglementations.

Tout soupçon ou preuve de travail forcé, y compris l'esclavage moderne ou le travail des enfants, découvert au cours de la relation commerciale avec Believe doit lui être rapidement signalée. Dans de tels cas, Believe se réserve le droit de demander au Partenaire Commercial des documents ou d'autres preuves démontrant le respect de cette clause.

Confidentialité des données

Chez Believe, les données personnelles sont protégées et gérées de manière transparente, tout au long de leur cycle de vie. Les données personnelles comprennent les informations permettant d'identifier les employés, les Partenaires Commerciaux, les artistes et les labels, les tiers et les communautés au sein desquelles Believe opère.

Le Partenaire commercial doit se conformer aux lois suivantes, telles qu'applicables de temps à autre, ainsi qu'à tout amendement ou loi les remplaçant, (a) le Règlement général sur la protection des

données (2016/679) et toute loi ou règlement remplaçant ou complétant toute disposition du droit de l'Union européenne relative à la protection des données (le "RGPD") ; et (b) toute loi ou réglementation nationale applicable au Contrat et directement ou indirectement relative à la vie privée et/ou à la sécurité des données et concernant le Traitement des Données personnelles (ci-après les " **Lois sur la protection de la vie privée** "). Les termes "**Données à caractère personnel**", "**Processus**" ou "**Traitement**", "**Responsable du traitement**" et "**Personne concernée**" ont le sens qui leur est donné dans le RGPD, et les expressions apparentées seront interprétées de la même manière.

Clients de Believe dans le cadre de contrats de distribution numérique

Dans le cadre du contrat de distribution numérique ("**DDA**"), Believe et ses clients ("**Contractants**") traitent des informations de contact, y compris des données personnelles, chacun agissant en tant que responsable de traitement des données dans le seul but d'administrer le DDA. Ils garantissent qu'ils respectent les Lois sur la protection de la vie privée.

Aux fins de l'exécution par Believe de ses obligations en vertu du DDA, ainsi qu'à des fins de sécurité et de statistiques, le Partenaire Commercial autorise Believe à :

- Enregistrer, traiter et stocker toutes les données personnelles incluses dans le contenu soumis par le Partenaire Commercial (y compris, mais sans s'y limiter, les métadonnées, les données collectées par Believe suite à l'utilisation de Backstage par le contractant, et toutes les données fournies par le Partenaire Commercial à Believe) ; et
- Transférer ces Données Personnelles à tout DSP et à tout fournisseur de services de Believe établi à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne.

Le Partenaire Commercial déclare et garantit qu'il informera et obtiendra le consentement exprès de la personne concernée, en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel tel qu'il est défini dans le présent document.

Believe peut traiter d'autres données personnelles en tant que responsable de traitement dans le seul but d'exécuter le DDA et les services.

Les données personnelles sont traitées conformément à la politique de Believe en matière de protection de la vie privée disponible [ici](#).

A l'exception des termes définis ci-dessus, les termes de la présente section commençant par une lettre majuscule ont leur définition incluse dans le DDA signé avec Believe.

Autres Partenaires Commerciaux de Believe

i) Traitement des données à caractère personnel en tant que responsable de traitement

Believe et le Partenaire Commercial traitent les informations de contact, y compris les données personnelles, en tant que co-responsables de traitement dans le seul but d'exécution du Contrat. Ils garantissent qu'ils respectent les lois sur la protection de la vie privée.

ii) Traitement des données à caractère personnel en tant que sous-traitant

Lorsque l'exécution du Contrat exige que Believe ou le partenaire commercial traite des données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie, ce traitement est régi par un accord de traitement des données conforme aux Lois sur la protection de la vie privée, négocié et signé par les deux parties.

Droit et éthique

Nous attendons du Partenaire Commercial qu'il respecte toutes les lois applicables et qu'il s'abstienne d'adopter un comportement répréhensible ou contraire à l'éthique ou une conduite susceptible d'avoir un impact négatif sur la réputation du Partenaire Commercial et/ou de Believe.